



La Municipalité  
d'Armagh

## AVIS PUBLIC

### 2<sup>ème</sup> APPEL D'OFFRES – DÉNEIGEMENT (ARMAGH)

La Municipalité d'Armagh demande à nouveau des soumissions pour le service d'entretien des chemins en hiver en fonction des options prévues aux documents d'appel d'offres :

- Option 1 : 3 ans, saison hivernale 2023-2026;
- Option 2 : 5 ans, saison hivernale 2023-2028;

Les documents d'appel d'offres peuvent être obtenus sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) à l'adresse suivante : [www.seao.ca](http://www.seao.ca) ou en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1 866-669-7326 ou au 514-856-6600. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SEAO.

Les garanties financières et d'autres exigences spécifiques sont inscrites dans les documents d'appel d'offres.

Seules sont autorisées à soumissionner les personnes, sociétés ou compagnies ayant leur principale place d'affaires au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable au présent contrat. Le présent contrat est assujéti à l'Accord du commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO), à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), ainsi qu'à l'Accord économique et commercial global (AECG).

Toute soumission devra être produite et soumise sur le Formulaire de soumission (**Annexe 1**) et bordereau de soumission (**Annexe 2**) fourni à cette fin et être conforme aux conditions stipulées dans la présente demande de soumission et aux documents l'accompagnant.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec la responsable de l'appel d'offres, Madame Sylvie Vachon, Directrice générale et greffière-trésorière par courriel : [info@armagh.ca](mailto:info@armagh.ca)

Les soumissions sur support papier devront être déposées sous enveloppe scellées au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière au bureau municipal au 5, rue de la Salle, Armagh, Québec, G0R 1A0, **avant 10 h, le 17 juillet 2023**, date et heure de l'ouverture des soumissions.

Le contrat est adjudgé, le cas échéant, selon l'option retenue par le conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées et n'encourra aucune obligation, poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires à la suite de telles décisions.

DONNÉ À ARMAGH, ce 28 juin 2023

---

Sylvie Vachon  
Directrice générale et greffière-trésorière